

MAIRIE DE

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

PERTES DE RÉCOLTES CAUSÉES (1) PAR EXCÈS D'EAU EN ÉTÉ 2024 POUR LES PARCELLES EN
NATURE DE CULTURE « TERRE » ET « PRE »

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les contribuables sont prévenus que les listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir du 26 NOV. 2024

À *Fislis*

Le 25 NOV. 2024

Le Maire,




NOTA – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.

(1) Indiquer ici la nature et, s'il y a lieu, la date des événements qui ont causé des pertes.



FINANCES PUBLIQUES